

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN
 COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, PRADEL Michel.

Absente excusée : ROBERT Béatrice.

Procuration : ROBERT Béatrice à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 19 novembre 2025.

Après accord de l'Assemblée, Monsieur le Maire précise l'ajout des délibérations suivantes :

- *Décision Modificative*
- *Rémunération des agents recenseurs*

2025/057 – Délibération : Décision Modificative

En cette fin d'année, il y a lieu de réajuster les lignes budgétaires du budget communal afin de pouvoir honorer les factures à venir avant le prochain budget. La manipulation comptable suivante est proposée :

Investissement :

article 1641 - *opération « Capital Emprunt »* : + 3 900€

article 231 - *opération 288 « Cabinet médical/logements/restructuration mairie »* : - 3 900€

Adopté à l'Unanimité.

2025/058 – Délibération : Rémunération des Agents Recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de convenir de la rémunération des emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Comme expliqué lors des séances antérieures, la commune sera divisée en deux districts, deux agents recenseurs sont nommés : il s'agit de **Madame Huguette DURAND** et de **Madame Evelyne RODIER**. Ces agents seront munies d'une carte officielle lors de leur passage dans les foyers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que :

- la dotation que l'INSEE versera à la commune sera divisée en deux, la rémunération des agents recenseurs sera ainsi calculée, fixant cette division sur le salaire brut. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de nommer les agents recenseurs par arrêté municipal
- donne l'accord au Maire de signature de tout document se référant à ce dossier.

La population est d'avance remerciée de réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs.

Adopté à l'Unanimité.

2025/059 – Délibération : Révision du Règlement Intérieur Personnel Communal

Considérant que le règlement intérieur du personnel communal constitue un document essentiel permettant d'assurer la bonne organisation des services communaux, de préciser les droits et obligations des agents ainsi que les modalités de fonctionnement interne ;

Considérant que l'évolution des textes législatifs et réglementaires relatifs à la fonction publique territoriale nécessite une mise à jour régulière des outils de gestion des ressources humaines ;

Considérant que certains points du règlement intérieur actuel ne répondent plus de manière satisfaisante aux besoins de la collectivité, en particulier concernant :

- *Modalités autour des congés de la période estivale* ;
- *Modalités autour des horaires d'été pour le service technique* ;
- *Les présences sur les samedis d'été, les horaires et la période pour le service technique* ;
- *Mutuelles Prévoyance et Complémentaire Santé* ;
- *L'utilisation du matériel lié aux équipements professionnels (EPI)* ;
- *Lieu de restauration* ;
- *Compte Epargne Temps* ;
- ...

Considérant que le réajustement du règlement intérieur vise à améliorer le fonctionnement des services, à sécuriser juridiquement les pratiques et à renforcer la qualité du service public rendu aux administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

1. D'approuver le principe de réajuster le règlement intérieur du personnel communal afin de le mettre en conformité avec les textes en vigueur et les besoins organisationnels actuels de la collectivité.
2. De valider le projet de règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération.
3. De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur et pour notifier ledit document à l'ensemble des agents communaux.
4. De charger les services compétents de veiller à la diffusion et à l'application du nouveau règlement intérieur dès son entrée en vigueur.

Adopté à l'Unanimité.

2025/060 – Délibération : Labellisation « Protection Sociale Complémentaire » - Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Celui-ci ayant donné un avis favorable, il est proposé aux Elus :

- De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).
- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros.
- De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Ce dispositif entrera en vigueur au 01/01/2026 et sera rajouté sur le Règlement Intérieur du personnel communal.

Adopté à l'Unanimité.

2025/061 – Délibération : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du SDET – Territoire d'Énergie Tarn

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer la convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie, le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune, d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Adopté à l'Unanimité.

Convention ENEDIS : Amélioration qualité de desserte et d'alimentation aux lieux-dits « LA SAGNE » & « LA ROUQUETTE »

Les élus sont informés de deux écarts non conformes relevés par ENEDIS sur les points d'éclairage situés aux lieux-dits « La Sagne et « La Rouquette ». Une décision doit être prise parmi les trois options suivantes :

- Supprimer l'éclairage
- Installer un système solaire
- Raccorder au poste le plus proche avec pose d'un compteur

En effet, il appartient à la commune de choisir la solution la plus adaptée en fonction des besoins et des contraintes financières.

Oùï cet exposé, les Elus se prononcent sur l'option suivante : *Installation d'un système solaire.*

La convention sera signée en ce sens.

Questions diverses

Vœux à la population

Les Elus adresseront leurs vœux à la population, pour la dernière fois du mandat, le vendredi 16 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.

Enquête publique PLU

La Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, celui-ci sera transmis prochainement aux Elus en vue du conseil de janvier où sera votée une demande d'approbation à la Communauté d'Agglomération, qui elle-même l'aprouvera début février.

Travaux mairie

Il est rappelé qu'à compter du lundi 22 décembre, la mairie siégera au « 60 Impasse des Ecoles ». L'emplacement des boîtes aux lettres sera modifié durant la durée des travaux. Les travaux devraient commencer mi-janvier pour une durée approximative de 6 à 8 mois.

Chemin des crèches

La Paroisse de Gaillac informe que dans le cadre de l'opération « chemin des crèches », une animation autour de la crèche installée dans l'église de Rivières ainsi qu'un accueil à l'église, sont programmés toute l'après-midi des samedis 20 et 27 décembre. Il s'agit d'un renouvellement d'opération qui avait connu un réel succès l'année dernière.

Devis chapelle

Monsieur le Maire informe que plusieurs devis d'artisans différents ont été reçus pour des travaux liés à la charpente de la chapelle, mais que ceux-ci excèdent le montant prévu au budget. Une réflexion est en cours sur la gestion de ces travaux.

Club Balise d'Orientation Albigeoise

Au printemps 2026, le site d'Aiguelète sera équipé de 40 boîtiers nuancés de couleurs et de chiffres fixés sur des supports divers (poteaux, clôtures, arbres...).

Un panneau d'information présent sur les lieux permettra de mettre en valeur le parcours et détaillera les explications du fonctionnement.

Cette installation est réalisée en collaboration avec le Club "Balise Orientation Albigeoise", installé sur Albi ayant pour vocation "de promouvoir, animer, encourager et développer la pratique des activités d'orientation dans la région Tarn nord, comme activité sportive ou de loisir".

Vues aériennes

Des photos aériennes prises par une pilote de drone professionnelle riviéroise sont présentées aux Elus.

Chaque secteur de la commune a été photographié afin de visualiser les évolutions sur le territoire de la commune au fur et à mesure des années.

Agence France Locale – Banque des Collectivités

Pour rappel, il s'agit d'un organisme de groupement de collectivités, ayant créé un établissement bancaire pour financer les besoins d'investissement sur les territoires s'engageant aux côtés des collectivités, pour mener les transitions énergétiques et sociales qui s'annoncent et s'imposent. Comme convenu, une rencontre a eu lieu et des éléments complémentaires ont été recueillis par Messieurs CHOPO et HERIN.

SIVU Piscine d'Aiguelète

L'Avant-Projet Sommaire n°2 (APS) a été présenté aux Elus des communes membres.

L'investissement est fixé, sans les frais de Maîtrise d'œuvre, à 1,6 million d'Euros de travaux :

- Auxquels s'ajoutent 150 000€ pour la première option (zone de jeux enfants)
- Auxquels s'ajoutent 150 000€ pour la seconde option (couverture piscine)

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération a voté la subvention de 225 000€ en faveur de ce projet. Les Elus de chaque commune membre sont invités à voter dès que possible l'approbation de la répartition des charges financières du SIVU et l'inscription de la contribution correspondante au BP communal 2025.

Nouvelle association

« Rivières Olympique Club » (ROC), est une association récemment créée qui souhaite obtenir le siège social sur la commune de Rivières. Cette association a pour but la pratique, la promotion et l'organisation de tournois et évènements sportifs sur l'ensemble du territoire ainsi que toute action pour le sport pour tous, favorisant la rencontre et la convivialité entre les passionnés de sports variés (notamment le Beach Soccer) et disciplines multiples.

Messieurs CHOPO et DON vont prochainement rencontrer les membres du bureau afin que leur soient présentées les idées à venir.

Fin de la séance : 20h48.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

Le Secrétaire de séance,

Daniel DON.

Le Maire,

Christophe HERIN.